

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0373
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES CHAUMES (D362), RUE DU COQUASSIER, RUE CHEVRIN et RUE SOUFFLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/03/2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 31/03/2025 ;
Vu la demande en date du 26/03/2025 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 25/06/2025 RUE DES CHAUMES (D362), RUE DU COQUASSIER, RUE CHEVRIN et RUE SOUFFLOT

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 25/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CHAUMES (D362), de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la RUE DES BELLES FILLES (D362) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux.

Article 2 :

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 25/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU COQUASSIER

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0373
COMMUNE D'AUGY

- RUE CHEVRIN
- RUE SOUFFLOT

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, pour lesquels la circulation des véhicules peut s'effectuer à double-sens afin d'accéder à leur domicile.
- Toute signalisation contraire est occultée;

Article 3 :

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 25/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE NATIONALE (D606), de la RUE DES CHAUMES (D362) jusqu'à la RUE DE SAINT-BRIS
- RUE DE SAINT-BRIS, de la ROUTE NATIONALE (D606) jusqu'à la GRANDE RUE (D362)
- GRANDE RUE (D362), de la RUE DE SAINT-BRIS jusqu'à la RUE PAUL VISSE

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" à chaque extrémité de la voie concernée
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précité
- panneaux B2a et B2b sur la route Nationale (D606) en amont de la rue des Chaumes.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //